

Date de l'arrêté : 31/10/2023	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac VEBRON - Commune
Objet : Arrête d'alignement Parcelle C0024	

ARRÊTÉ
N° AR_50_2023

portant Arrête d'alignement Parcelle C0024

Le maire de Vébron

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 par laquelle Maître ZAMPANI, notaire demeurant 30 Bd du Maréchal Leclerc 31080 TOULOUSE, demande l'alignement de la propriété sise VEBRON et cadastrée section C n°0024, route Départementale N°907 48400 VEBRON;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu la conformation des lieux,

Arrête :

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public et les servitudes de passage annexé au présent arrêté.
- par le plan cadastral annexé au présent arrêté

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le cadre de la délivrance de l'arrêté

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2023 048-214801938-AR_50_2023-AR

délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VEBRON

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de VEBRON pour affichage et/ou publication.

Annexes :

- Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public et les servitudes de passage
- Plan cadastral

pour Extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à VEBRON, le 31 octobre 2023



RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 31/10/2023 048-214801938-AR_50_2023-AR